

TRADUZIONE DAL FRANCESE ALL'ITALIANO: Testo n. 1

S'inscrire au registre des français établis hors de France

Pour les séjours de moins de 6 mois, il est recommandé de s'enregistrer sur la plate-forme Ariane. Pour un séjour de plus de 6 mois, il est conseillé de vous inscrire au registre des Français établis hors de France. Grâce à cette inscription, vous recevrez des informations relatives à la sécurité, aux élections, etc. et nous serons en mesure de contacter vos proches en cas d'urgence.

L'inscription au registre est réalisable en ligne en fournissant, pour vous et vos enfants, les documents suivants :

- Votre carte d'identité ou passeport français en cours de validité (ou périmé depuis moins de 2 ans) ;
- Une photo d'identité ;
- Un justificatif de résidence dans la circonscription consulaire.

L'inscription ne sera effective qu'après vérification des documents transmis. Des pièces justificatives complémentaires pourront être éventuellement réclamées.

Dès que l'inscription sera validée, l'attestation d'inscription ainsi que la carte d'inscription consulaire seront enregistrées dans le porte-documents service-public.fr et pourront être imprimées chaque fois que vous en aurez besoin.

Si vous êtes déjà inscrit(e) ou avez été inscrit(e) sur le registre des Français établis hors de France, vous pouvez, à tout moment, vérifier et actualiser les données vous concernant sur service-public.fr.

Pour certaines modifications, vous serez invités à scanner les justificatifs relatifs à votre nouvelle situation (arrivée d'un enfant, changement de nom d'usage, déménagement).

TRADUZIONE DAL FRANCESE ALL'ITALIANO: Testo n. 2

Erasmus + : un programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport

Erasmus+ soutient financièrement une large gamme d'actions et d'activités dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le programme vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, au personnel et d'une manière générale aux citoyens avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

Il aide les organisations à travailler dans le cadre de partenariats internationaux et à partager les pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Erasmus+ comporte également une importante dimension internationale. Cette dimension permet d'ouvrir le programme à des activités de coopération institutionnelle, de mobilité des jeunes et du personnel et ce, au niveau mondial.

Ce programme européen s'adresse à un grand nombre de personnes et d'organisations.

De nombreux organismes peuvent participer au programme : associations, établissements, institutions, dont les activités sont soutenues par le programme.

Les particuliers (étudiants, apprentis, jeunes, enseignants, formateurs, etc.) peuvent bénéficier du soutien de ce programme. Pour cela, ils doivent se tourner vers leur établissement ou un organisme participant.

Les individus ne peuvent pas en bénéficier directement mais doivent s'adresser à un organisme porteur d'un projet financé par le programme.

Par exemple : un étudiant devra s'adresser à son établissement (ex : université) et candidater auprès de lui pour bénéficier d'une bourse.

L'action consulaire

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accompagne la mobilité des ressortissants français à l'étranger à travers la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui pilote un vaste réseau de plus de 200 services consulaires. Ces derniers permettent aux 2,5 millions de Français estimés résidant à l'étranger et aux plus de 10 millions de voyageurs annuels de bénéficier d'un service public français dans près de 140 pays.

Depuis plusieurs années, le réseau consulaire a engagé un ambitieux mouvement de modernisation pour continuer à améliorer la qualité du service public offert aux ressortissants français qui voyagent ou s'établissent à l'étranger.

Les Français séjournant à l'étranger ont la possibilité d'effectuer certaines formalités auprès des services consulaires. Ils peuvent ainsi solliciter la délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité.

Conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires entre États, un ressortissant français bénéficie à l'étranger de la protection consulaire exercée par la France. En cas d'arrestation, il peut solliciter la visite d'un agent consulaire qui vérifiera ses conditions de détention et qui s'assurera du respect de ses droits. Le consulat pourra lui communiquer une liste d'avocats francophones et prévenir sa famille s'il le souhaite.

Quand un ressortissant français est confronté à une situation douloureuse à l'étranger (accident, agression, maladie grave), le consulat peut le diriger vers les structures locales compétentes et organiser, si les conditions sont réunies, avec ses proches et sa société d'assistance, un rapatriement en France.